11.7 - **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**

Inscription	Affectation
AV	Circuit avant
AR	Circuit arrière
ST + R	Parc + remorque
ST	Parc
SV	Servitudes
AS	Assécheur d'air

11.8 - **Observations :** Néant.

NOTA : Pression en "bar". Longueur et course en "mm".

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genres **CAM - VASP** de marque MERCEDES-BENZ.

Type 2031HR - Versions : K5 - K8 - 41 - 45 - 48 - 52 - 55 - 59 - K5m - K8m - 41m - 45m - 48m - 52m - 55m - 59m - K5p - K8p - 41p - 45p - 48p - 52p - 55p - 59p.

Livrés :
- en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

ARTICLE R.48
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
Poids total roulant autorisé : jusqu'à 58t.

Montlhéry, le 18 décembre 1996
L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines
P. DEVIGNE

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2626.95.01
Fait à Paris, le 18 décembre 1996
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
d'Ile de France
Pr. Le Chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
D. LE POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, MERCEDES-BENZ FRANCE, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de MERCEDES-BENZ A.G. STUTTGART (RFA) constructeur, certifions :

a) - que le véhicule livré (1) :
- En châssis-cabine (Voir NOTA 1)
- En V.A.S.P. (Voir NOTA 3)

(1) : Rayer les mentions inutiles.

1°) - **Genre** (1) **:** CAM - VASP

2°) - **Marque :** MERCEDES-BENZ

3°) - **Type :** 2031HR **Versions** (1) **:** K5 - K5m - K5p - K8 - K8m - K8p - 41 - 41m - 41p - 45 - 45m - 45p - 48 - 48m - 48p - 52 - 52m - 52p - 55 - 55m - 55p - 59 - 59m - 59p

4°) - **Numéro d'ordre dans la série du type ou Numéro d'identification :**
WDB ... 656 011 1K 291 709

6°) - **Source d'énergie :** GO

7°) - **Puissance administrative :** 29 CV

8°) - **Nombre de places assises** (y compris le conducteur) (1) : 2
Sur demande : 3

9°) -

10°) - **Poids Total Autorisé en Charge** (t) (Voir ATTESTATION) (1) : .....

12°) - **Poids Total Roulant Autorisé** (t) (Voir ATTESTATION) (1) : .....

13°) -

19	~~18,5~~	17,5	19	19	~~19~~	~~19~~	18,5	18,5	17,5
19,75	19,25	~~18,25~~	26	35	40 (2)	44 (*) (2)	40	44 (*)	~~40~~

14°) - **Niveau sonore de référence dB (A)** (1) : .....

Latéral Long	Latéral Court	Vertical Long	Vertical Court
90	~~92~~	85	~~82~~

15°) - **Régime de rotation du moteur lui correspondant** (tr/mn) : 1575

(*) : Ce PTRA ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vue du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie pte-cont.

(2) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :
- Poids Total Roulant Autorisé de l'ensemble : de 40 tonnes à 58 tonnes.
La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le .....

pour être livré à .....
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

TVA française acquittée sur la déclaration périodique de chiffre d'affaires

MERCEDES-BENZ FRANCE
S.A.S. au capital de 430.000.000 F
Parc de Rocquencourt - B.P. 100
78153 LE CHESNAY Cedex
RC Versailles B 622 044 287 APE 5012

Fait à Rocquencourt, le .....
MERCEDES-BENZ FRANCE

N° d'immatriculation :
(à remplir par la Préfecture)

NOTA 1 : - Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : - Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis-nu ou en V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, MERCEDES-BENZ FRANCE, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de MERCEDES-BENZ A.G. STUTTGART (RFA) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) D'un dispositif antibloqueur de roues : (1) OUI - NON
b) D'un dispositif antipatinage de roues : (1) OUI - NON
c) D'un ralentisseur électromagnétique : (1) OUI - NON
Si oui, poids majorés de 400 kg.
d) D'un ralentisseur hydraulique : (1) OUI - NON
Si oui, poids majorés de 250 kg.

e) Véhicule équipé de pneumatiques : 13R22.5
f) Charge maximale techniquement admissible (indiqué sur plaque constructeur)
- Sur l'essieu 1 :
* Essieu de série à 7100 kg : (1) OUI - NON
* Essieu renforcé à 7500 kg : (1) OUI - NON
* Essieu renforcé à 8000 kg : (1) OUI - NON

(1) : Rayer les mentions inutiles

Réf. 3329 - 01/97 - Imprimerie